

Séance du 02 Décembre 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_47

Objet : Création d'emplois permanents dans le cadre du tableau d'avancement 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	X	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT		Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	X
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire
Monsieur VEYSSIERE, Conseiller Technique du SEMOCTOM

Pouvoirs :

Monsieur TARBES donne pouvoir à Monsieur AUBY
Madame DAN DOMPIERRE donne pouvoir à Madame DOREAU
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES
Madame FAURE donne pouvoir à Monsieur LABRO
Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis PUJOL

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 30	
<i>Suffrages exprimés</i> 36	<i>Pour</i> 36	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	26 novembre 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur JOKIEL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Ayant entendu Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Santé/Sécurité exposer ce qui suit :

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le contrat est conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 23/09/2021, délibération n°2021-38,

Considérant le tableau d'avancement 2021, il est nécessaire de créer dans le cadre de la promotion de grade 2021, les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 2 emplois permanents d'agent de maîtrise principale à temps complet
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Il est proposé à l'Assemblée :

❖ **La création des emplois suivants :**

- 1 emploi permanent sur des fonctions de conducteur collecte à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet).
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 2 emplois permanents sur des fonctions de conducteur collecte à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet).
A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 1 emploi permanent sur des fonctions d'agent administratif et accueil à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet).
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 1 emploi permanent sur des fonctions d'assistante de direction à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire d'emploi des rédacteur territoriaux au grade de rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires

- ❖ **La modification du tableau des emplois à compter du 3 décembre 2021 comme suit :**

	Emplois	dont Pourvu	dont Vacant	Quotité de travail du poste
Filière Administrative	26	19	7	
Catégorie A	6	4	2	
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	0	0	0	100%
DI RECTEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	3	2	1	100%
Catégorie B	8	4	4	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3	1	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
REDACTEUR	3	0	3	100%
Catégorie C	12	11	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	7	1	100%
Filière Animation	2	1	1	
Catégorie B	1	1	0	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
Catégorie C	1	0	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1	100%
Filière Technique	115	97	18	
Catégorie A	3	3	0	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
Catégorie B	6	5	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	3	1	100%
Catégorie C	106	89	17	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	4	0	100%
AGENT DE MAITRISE	5	3	2	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	26	18	8	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	23	6	100%
ADJOINT TECHNIQUE	41	41	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
APPRENTIS	1	0	1	
	1	0	1	100%
Total général	144	117	27	

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 2 emplois permanents d'agent de maîtrise principale à temps complet
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Article 2 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ces postes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 09 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY